



Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP)

Titre : <i>Achat de matériel didactique</i>		
Catégorie : <i>Directive administrative</i>	Série : à venir	Numéro : à venir
Ce document s'adresse aux : <i>directions d'école et au personnel enseignant</i>	Adoption :	<i>16 septembre 2000</i>
Responsable de l'application : <i>directions d'école et direction des services éducatifs</i>	Révision :	<i>16 décembre 2005 18 mars 2013</i>

ÉNONCÉ :

Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve-et-Labrador publie à chaque année une liste du ***matériel didactique autorisé et recommandé***.

Si l'école ou un enseignant veut acheter du matériel en complément au matériel recommandé, le tout doit être approuvé par la Direction des services éducatifs du CSFP.

Le ministère de l'Éducation recommande également ***du matériel didactique complémentaire***.

PRINCIPES DIRECTEURS :

Le ministère de l'Éducation ***autorise le matériel didactique de base et recommande du matériel complémentaire***. Lors de la première année d'application d'un programme, le ***ministère de l'Éducation assume les frais des manuels de l'élève et des guides pédagogiques***; le ***Conseil scolaire*** prend la responsabilité ***d'assumer les coûts du matériel complémentaire sous l'autorisation de la Direction des services éducatifs***.

PROCÉDURE :

À la fin de l'année, les élèves doivent remettre à l'école, en bon état, les livres ou tout autre matériel prêté.